

# Saint Julien

## le journal

Septembre  
Octobre  
Novembre  
Décembre  
2017

Votre périodique municipal d'informations

N°11

Comme depuis 4 ans, Saint Julien retrouvait son festival de théâtre, qui au fil des ans prouve l'attachement des peyrolais à cette manifestation.

## IVème festival de Théâtre



La quatrième édition du désormais traditionnel festival de théâtre, a été organisée conjointement par deux associations du village : "Culture et Patrimoine en Peyrolais" et "KIRIGAIRI".

Ce festival s'est déroulé les 25 et 26 novembre derniers au foyer socio-éducatif du village.

Cette année encore, deux spectacles inédits étaient à l'affiche.

Du théâtre d'improvisation le samedi soir en apéritif avec Florent Hugon et ses complices de scène : Sonia Perez et Philippe Coste, (Pascale Bony étant absente ce jour là) tous comédiens aguerris et «enfants» du Criquet (Compagnie rurale d'improvisation en quête d'élucubrations théâtrales) de Nîmes.

Comme le résumait Florent à Pascale Bony, sa complice absente : *"J'ai honte de te le dire mais nous avons tout de même passé une super soirée. Visiblement le public aussi. Quelques tous rires mémorables."*

Le «plat de résistance» était pour le dimanche après-midi avec la troupe les "Ah Nanas Givrées" qui nous promettaient de faire leur cancan.

Cette comédie loufoque et décalée a surpris et amusé les spectateurs venus très nombreux. Il a malheureusement fallu refuser du monde par manque de places.

Pour ceux qui ont manqué cette date, la Compagnie des «Ah nanas givrées» reviendra jouer au théâtre de verdure cet été. Nous aurons l'occasion, dans un prochain numéro, de vous communiquer la date exacte de cette représentation.

Ce quatrième festival a été une franche réussite. On ne peut que remercier tous les bénévoles, comédiens, spectateurs,

participants et organisateurs pour un week-end indéniablement placé sous le signe du rire et de la bonne humeur. Et en ces temps troublés, on en redemande. Alors, à l'an qué ven !

**Contacts Facebook :**  
**CIE-AH-NANAS-GIVREE**  
**criquetnimes**



## Éditorial



### Quand les élus jettent l'éponge...

*Les maires en ont marre. Beaucoup disent ne plus avoir les moyens d'assurer correctement leur mission et l'ont clairement fait savoir, lors du congrès des maires de France.*

*Signe que leur situation se dégrade, les démissions d'élus (principalement ruraux) sont de plus en plus fréquentes chaque année.*

*Depuis les élections municipales de 2014, plus de 2000 maires ont démissionné en France. Pour le seul département du Gard, fort de ses 353 communes, plus d'un millier d'élus ont rendu leur tablier (voir Laudun dernièrement). Pourquoi en est-on arrivé à cette situation ? Plusieurs raisons peuvent expliquer ce mal-être.*

*Les nombreuses prérogatives qui leurs sont nouvellement attribuées avec, dans la plupart des cas, les moyens qui ne suivent pas.*

*Le harcèlement quasi permanent d'administrés de plus en plus virulents et qui, dans ce monde «réseaux-sociétisé» pensent qu'ils ont tous les droits et aucun devoir même pas le plus élémentaire de civisme, dans une collectivité comme peuvent l'être une association, une école ou même un village.*

*Ajoutez à cela, le manque de préparation et d'expérience pour endosser ce lourd costume de maire. (La plupart de ceux qui démissionnent aujourd'hui, sont dans leur premier mandat), et les difficultés à assumer la gestion des tensions, ou les normes administratives toujours plus complexes.*

*Et, cerise sur le gâteau, les treize milliards d'euros d'économies imposés aux collectivités sur cinq ans, la baisse des APL, la diminution des emplois aidés, l'exonération de la taxe d'habitation, et nous ne sommes peut-être pas au bout de nos surprises ; quand on sait qu'on nous demande de plus en plus de mises aux normes et de sécurisations des bâtiments publics...*

*Voilà un bref résumé de cet étrange sentiment d'abattement qui habite la plupart des élus ruraux. Et ce ne sont ni les EPCI, ni la réforme des régions, ni le sempiternel regroupement des communes dont on leur rabat les oreilles à tout bout de champ, qui vont éclairer leur lanterne pour les aider à franchir ce long tunnel de turpitudes quotidiennes.*

*Mais comme a si bien dit le philosophe : "Rien n'est impossible à l'homme, ce qu'il ne peut faire, il le laisse."*

## Un défibrillateur installé Grand' Rue



Depuis le début du mois de décembre, la commune s'est dotée d'un défibrilla-

teur. En effet, installé Grand Rue, sous les escaliers de la poste, il est destiné

aux gestes de premiers secours.

Les instructions sur l'utilisation d'un tel appareil sont à la fois visuelles et vocales. Il est très facile d'approche et de manipulation.

La municipalité a opté pour un poste en prêt (avantages financiers et d'entretien) et espère qu'il ne sera utilisé qu'en de très rares occasions.

Bien entendu, nous faisons appel au civisme de chacun afin qu'il ne soit ni détérioré ni dérobé.

Il en va, malheureusement de la vie du prochain utilisateur potentiel.

## Repas des aînés



Dimanche 19 novembre 2017 à la salle des fêtes, comme le veut la tradition, 102 habitants de notre commune, âgés de 68 ans et plus, se sont retrouvés pour un moment festif, le repas annuel de nos aînés. Des retrouvailles sympathiques qui donnent à chacun l'occasion d'échanger et de prendre des nouvelles.

Accueillis par Monsieur René Fabrègue, maire et Madame Millien Christiane, adjointe en charge notamment du CCAS, les convives se sont installés par affinités autour d'une

table joliment décorée.

Ensuite, chacun a pu savourer le repas servi par Jules Traiteur et animé cette année encore par Pacific Spectacles, prestations qui ont été fortement appréciées de tous. Merci à tous pour votre présence et vos applaudissements très chaleureux et rendez-vous à l'année prochaine.

Les aînés, qui n'ont pas pu participer à cette journée, n'ont pas été oubliés puisqu'ils se sont vus remettre un colis gourmand par les membres du CCAS.

## Cambriolage

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 2017, notre atelier municipal a été forcé et cambriolé. Revenons sur les faits.

Entre 23 et 24 heures, une grande partie du village a été plongée dans le noir. Nous pensions qu'il s'agissait d'une panne de courant qui arrive, certes, rarement. ENEDIS a rapidement été sur les lieux pour constater, après de sérieuses recherches, que le transformateur situé chemin de la Jonade sud (près du lavoir) avait été fracturé et mis hors de service. Plus tard, ils ont découvert que celui situé chemin du stade (près du monument aux morts) avait subi le même sort.

C'est le vendredi 29, au matin, que les employés communaux ont découvert le sinistre. La porte d'accès au local avait été fracturée et bon nombre de machines, d'outils et de fournitures diverses avaient disparu. Aussitôt dépêchés sur les lieux les gendarmes de la brigade de Pont St Esprit ont procédé aux vérifications d'usage et nous ont appris que le bar des sports avait également été visité.

M. le Maire est donc allé porter plainte en joignant une liste des biens dérobés. Nous n'avons, actuellement aucune nouvelle sur ce dossier. Parallèlement à cette démarche, c'est toute une recherche des factures qui a été entreprise afin que notre compagnie d'assurance ait une base de remboursement fiable. Pour la petite histoire, c'est un préjudice avoisinant les 15 000 euros que nous avons subi. Sur ce dossier là notre compagnie d'assurance a été saisie et nous espérons un remboursement de l'ordre de 50 à 70 pour cent.

## Commémoration de l'armistice 1914-1918



C'est par une matinée fraîche mais ensoleillée, que la cérémonie de commémoration de l'armistice 1914-1918 s'est déroulée dans notre commune.

Après le traditionnel dépôt de gerbe, la centaine de personnes qui ont tenu à rendre hommage à leurs concitoyens, morts pour la France, ont eu droit à un joli

poème récité par les enfants de l'école. Après cette entrée en matière, le premier adjoint, a lu le message du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire.

Un poème d'un prêtre soldat a ensuite été lu par Lucienne Mercier dont le grand oncle fut la première victime de notre village, en 1914, le jour de son incorporation.

Enfin, pour que la population Peyrolaise se retrouve impliquée dans cette journée du souvenir, Monsieur le Maire a cité, un à un, les soldats de notre village morts pour la France lors des conflits de 1914-1918 et de 1939-1945. A l'annonce de chaque nom, un hommage a été rendu par les jeunes générations.

Après une minute de silence, la Marseillaise, entonnée par toutes et tous a clôturé cette manifestation.

Le verre de l'amitié, servi un peu plus tard, place du donjon, a permis à beaucoup de partager un moment de convivialité.

## Brèves

### L'Opération brioches



Cette année encore, grâce à vous et à votre générosité, dans le cadre de l'opération «brioches» organisée par l'UNAPEI, nous avons pu récolter la somme de 1528,91 euros.

A tous les bénévoles pour leur mobilisation et à tous les généreux mangeurs de brioches pour leur soutien, nous vous disons un grand merci.

### Bacs à ordures ménagères



Un rappel qu'on ne devrait pas avoir besoin de faire. Il est formellement INTERDIT de déposer des cendres chaudes dans les containers à ordures. En effet dernièrement ce cas s'est produit. Heureusement des voisins ont pu intervenir rapidement.

### Eclairage public



La mise en place de l'extinction de l'éclairage public n'a pas sollicité de nombreuses réactions ; Dans la boîte destinée à recevoir les doléances seules quatre enveloppes ont été relevées les quatre faisant état d'un sentiment d'insécurité lorsque les personnes se trouvent dans le noir. M. le Maire a également reçu une personne, qui lui a clairement dit qu'il préférerait qu'on augmente les impôts plutôt que faire des économies sur l'éclairage. Enfin, un message, via le site de la commune, nous encourage à continuer. Comme quoi, toutes les pistes peuvent être étudiées. Pour l'instant, la réflexion se poursuit pour voir si on prolonge cette initiative.

### L'agglomération à 44.....

C'est fait, depuis le 1er janvier 2018, la commune de Montfaucon a rejoint la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, portant le nombre de communes à 44.

## Pages intérieures

Défibrillateur - Repas des aînés - Cambriolage - Commémoration - Déjections canines - Coup de gueule - Traçage au sol - Conseil municipaux - Contrat de rivière - Chantier Font Orgues - Adhésion au CNAS - Colonnes à papier - NAP - Retour sur la rentrée des classes - Isolation mairie - Dégradations rue des Remparts - Tipi - Champ captant des Beaumasses - Loi Notré - Stop pub - Mot du Maire - Jeux

# Déjections canines

Nous pensions naïvement que l'installation de trois bornes destinées à recevoir les déjections canines dans le village (Une au monument aux morts, une place du donjon et une place des écoles) allait inciter les propriétaires de ces charmants compagnons à un peu plus de civisme. Hélas, trois fois hélas !!! Non seulement les bornes ne sont pas utilisées mais pire encore, les rouleaux de sachets plastique destinés à récupérer ces détritux ont été enlevés. Quant aux souillures, elles restent, bien évidemment, sur place.

Nous vous avons fait paraître dans le bulletin municipal d'avril 2017 un article pour sensibiliser les propriétaires d'animaux à leurs devoirs vis-à-vis des nuisances que ces gentilles bêtes pouvaient engendrer. Apparemment, cela ne suffit pas.

Nous avons donc décidé de faire preuve de moins de mansuétude. Et d'appliquer la réglementation en la matière et plus particulièrement, l'article R 632-1 du code pénal qui stipule : "Est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets ou déjections. Le non-ramassage des déjections de son chien **fait donc**

encourir une amende à son propriétaire de 35 euros." Un arrêté a été publié dans ce sens.



# «Coup de gueule»

Ce n'est pas dans nos habitudes ni dans les vôtres non plus mais un individu mal intentionné ou, j'espère plutôt inconscient, n'a rien trouvé de mieux que de vider de l'huile de vidange dans le réseau d'égouts. Qui plus est ce jour-là le conseil départemental venait faire un prélèvement pour surveiller le bon fonctionnement de la STEP. Nous avons dû faire établir un constat d'huissier et porter plainte. Cela peut avoir des conséquences sur nos factures d'eau et de traitements des eaux usées si l'agence de l'eau trouve un dysfonctionnement dans les rejets.

On vous rappelle qu'une déchetterie est sur la commune et reçoit aux heures d'ouverture les huiles usagées ainsi que tout déchets qui ne sont pas des Ordures ménagères (Polystyrène d'emballages, mobilier, gravats..... etc.). C'est un manque de civisme que de déposer à coté des containers tout ce qui doit aller à la déchetterie A bon entendre....



# SDIS 30

Le SDIS ou plus clairement, pour les non-initiés, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, tout le monde connaît et respecte car c'est toujours dans les cas difficiles que l'on est heureux de voir les pompiers intervenir. Merci à eux.



Nous avons donc reçu un courrier signé du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S, Mr Alexandre PISSAS, nous notifiant que la contribution de notre commune pour l'année 2018, s'élève à la somme de 31.745,18€.

De plus, il est bien précisé: "En insistant sur le fait que les contributions n'ont pas été augmentées depuis 4 ans, je vous précise toutefois que comme je l'ai indiqué en Conseil, je proposerai pour l'année 2019 une augmentation de ces contributions qui constituent une source de financement indispensable au bon fonctionnement du SDIS".

# Traçage au sol dans la commune

Cela devenait nécessaire depuis longtemps.

Depuis l'extinction partielle de l'éclairage public c'est devenu indispensable. Il fallait matérialiser les principales voies communales par la réfection du marquage au sol, de surcroît sur nos petites routes sinueuses aux abords du village.

Cette opération a été confiée à une entreprise gardoise, la société Girod, résidant à Baillargues.

Les travaux se sont étalonnés sur deux jours et demi. Ils ont permis le traçage de la départementale 941, entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération.

Le chemin de la madone, la vieille route ont eux aussi eu droit à un lifting. Le chemin de la Jonade nord, le chemin de

la Jonade sud, la rue du Calvaire et le chemin des près ont bouclé l'ensemble des améliorations engagées.

Le montant de cette prestation de traçage s'est élevé à 5700 euros TTC, auxquels il faut ajouter le nettoyage partiel de certaines portions de voies pour un montant de 700 euros TTC.

Notez que ce montant n'est pas à défalquer globalement des bénéfices de l'extinction de l'éclairage public puisque, de toute façon, ce traçage devait, impérativement, être effectué.

Pour finir, deux places réservées aux personnes handicapées ont été matérialisées dans le village. Elles se situent sur la Place du Donjon, la seconde se situant sur la Place des écoles.



Maçonnerie Générale

sarl  
**FREDERIC ROLLIN**

RENOVATION  
CONSTRUCTION  
MAÇONNERIE TRADITIONNELLE  
TOITURE  
PISCINE

1297, CHEMIN DES BRUYÈRES  
30130 ST PAULET DE CAISSON  
PORT: 06 70 98 25 04  
TEL - FAX: 04 66 82 39 15  
contact@maconnerie-rollin.com  
www.maconnerie-rollin.com

St Julien de Peyrolas (30)  
9 Route de Barjac 44.584633 - 4.562342

**Accroche aventure**

7 parcours  
1 tyrolien  
Des 3 ans

07 89 91 03 85  
accroche-aventure.com

au pied des gorges  
de l'Ardèche

**FANA INFORMATIQUE**  
Saint Alexandre  
A votre service depuis 1995

**NOUVEAU MAGASIN**  
Nouvelle adresse  
Accès facile—Parking gratuit

Professionnels  
Collectivités Particuliers

Des produits de marque et de qualités

Son, Multimédia, jeux  
Un tas d'idées cadeaux pour tous les budgets

Paiement en 3 fois sans frais

Informatique—Multimédia—Consommables—Réseaux  
Mobilier de bureau  
Réparation informatique toute marque en atelier et sur site

**Zac René Dumont—Saint Alexandre**  
En bordure de la nationale sortie Pont St Esprit direction Bagnols  
04 66 39 10 80  
www.fana-informatique.com

**Piscines & Espaces Verts**

Entretien - Aménagement

**Didier Lecomte**

Le Terrier  
30760 St Julien de Peyrolas  
Tél. 04 66 82 33 04  
Port. 06 81 55 04 35

# Conseil municipal du 28 septembre

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER, Paul-Simon GUIGUE, Françoise CASADEVALL, Jean ROCHE.

Absents : Philippe BEGNIS, Aline MORENO, Daniel BOIRON.

Excusé(s) : Jacques RAMIERE, Brigitte LEMOTAIS, Agnès BRINGUIER

Pouvoir(s) : Jacques RAMIERE donne pouvoir à René FABREGUE, Brigitte LEMOTAIS donne pouvoir à Sébastien FABROL.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL.

## Demande de subventions à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre des fonds de concours

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux. Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP. L'opération est estimée à 86 272,40 € TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses TTC	Montant Recettes TTC
Maitrise d'œuvre	8 750,00
Fonds de concours	19 470,00
Pluie de sols	1 877,00
ECTWA	11 450,56
Étu de béton	3 120,00
Autofinancement	55 011,84
Construction hangar (1)	72 530,40
<b>Total</b>	<b>86 272,40</b>

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Demande de subventions au conseil départemental dans le cadre du pacte territorial

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux. Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP. L'opération est estimée à 71 893,67 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses H.T	Montant Recettes H.T
Maitrise d'œuvre	7 201,67
Pacte territorial	17 973,00
Étude de sols	1 560,00
Étude béton	2 600,00
Autofinancement	53 920,67
Construction hangar (1)	50 442,00
<b>Total</b>	<b>71 893,67</b>

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Demande de subventions à la préfecture dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de construction d'un hangar destiné au rangement des véhicules communaux. Ce projet permettra de libérer l'espace qu'occupaient une partie de ces véhicules dans la salle polyvalente qui, de fait, n'était pas aux normes de sécurité requises pour les ERP. L'opération est estimée à 71 893,67 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses H.T	Montant Recettes H.T
Maitrise d'œuvre	7 201,67
DETR	15 000,00
Étude de sols	1 560,00
Étude béton	2 600,00
Autofinancement	56 893,67
Construction hangar (1)	50 442,00
<b>Total</b>	<b>71 893,67</b>

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Demande des subventions dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal De constituer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017 (dont le montant des travaux est inférieur à 40 000 €); pour la composition du dossier.

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Annulation de la délibération de création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2017\_06\_029 ayant pour objet la création d'un poste d'ATSEM.

En effet, celui-ci précise que cette délibération avait été prise lors du conseil du 29 juin 2017. Le grade d'ATSEM n'existant plus, nous conservons le poste d'ATSEM principal 2ème classe.

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Création d'un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (soit 21/35e), pour pallier aux accroissements d'activité. Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Il est créé à compter du 1° octobre 2017 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération équivalente au SMIC.

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 2**  
**Adopté à la majorité**

## Modification du montant de la demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Ruraux pour la réalisation de l'assainissement collectif de la zone Font d'Orgues, du Compère et du Camping le Peyrolais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de raccordement à l'assainissement collectif de la zone Font d'Orgues, Compère, Camping le Peyrolais a fait l'objet de demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre de la Dotation Equipements Ruraux, à hauteur de 409 000 € HT, au titre de la délibération 2016-AEP-013 du 27/09/2016.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conforme aux dispositions de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, un marché public a été passé pour la réalisation des travaux de création du réseau d'eaux usées sur la zone concernée. Le prestataire retenu est la société CARMINATI Frères et Cie de Saint Paul les Fonts, pour un montant total Hors Taxes de 419 565,00 € en solution de base.

Ce montant est significativement plus élevé que celui de 320 000€ HT initialement considéré lors de l'enclenchement du projet. L'écart important est essentiellement imputable à la modification du périmètre des prestations sous-traitées. En effet, sur les conseils du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il a été jugé préférable, pour une traçabilité optimale des travaux, de les faire réaliser par une entreprise pouvant se prévaloir des certifications techniques et des agréments de qualité cohérents avec la charte de qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc-Roussillon, plutôt que par les agents techniques du Service de l'Eau municipal.

L'ensemble de l'opération est désormais estimé à environ 508 565 € HT, soit 610 278 € TTC, se décomposant comme suit :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'Ouvre (bureau d'études SERI) : 25 000 € H.T.
  - Gros œuvre et matériels (terrassement, canalisations, poste de refoulement...) : 419 565 € H.T.
  - Frais de géomètre (relevé topographiques locaux et tracés réseaux sur voie privée) : 10 000 € H.T.
  - Frais notice étude hydraulique : 1 000 € H.T.
  - Branchement ERDF poste refoulement : 30 000 € H.T.
  - Honoraires rédactrice juridique : 3 000 € H.T.
  - Achat terrain poste de refoulement et frais notariaux : 5 000 € H.T.
  - Tests de conformité des travaux effectués (essais de compacité/étanchéité par enfumage ou inspection télévisuelle) : 15 000 € H.T. pour 6 à 10 interventions
- Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et décide :
- D'approuver le montant modifié du projet,
  - De modifier le montant de la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR,

- D'informer l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Etat de la modification du projet et de la modification du plan de financement,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- D'attester être le maître d'ouvrage de l'opération et s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier en application de la charte de qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc-Roussillon.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est désormais le suivant :

Subvention du Département	102 250 € HT
Subvention de l'Agence de l'Eau	102 250 € HT
DETR	122 700 € HT
Fonds propres ou emprunt	181 365 € HT

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Taxe d'aménagement

Cadre réglementaire :

Article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010

Articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération du 25 Novembre 2014 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, telle que définie dans la loi de finances rectificative de 2010, sur l'ensemble du territoire peyrolais : un taux général à 5% a été voté et des taux sectorisés ont été instaurés sur les zones à fort développement urbanistique, en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, pour faire face aux dépenses conséquentes d'infrastructures associées à l'essor démographique soutenu par cette urbanisation.

La délibération du 25/11/2014 a été votée pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 24/11/2017.

Considérant qu'un nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en finalisation sur Saint Julien de Peyrolais, que ce PLU permettra d'atteindre les objectifs d'optimisation de l'utilisation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par la loi de 2010 tout en restant en adéquation avec les infrastructures existantes ou financièrement réalisables par la commune, Monsieur le Maire propose d'abandonner l'approche de sectorisation de la taxe d'aménagement et de fixer un taux unique, maintenu à 5%, pour l'ensemble du territoire peyrolais. Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1er Janvier 2018.

Comme précédemment, aucune exonération à la taxe d'aménagement n'est envisagée. De même, il n'est pas prévu de mettre en place le dispositif de versement pour sous-densité (VSD) prévu par la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Par ailleurs, une PFAC (participation pour financement de l'assainissement collectif) est maintenue sur la commune afin de conserver durablement un certain niveau de ressources pour le financement des budgets réalisant l'assainissement. Elle est applicable à toutes les constructions nouvellement raccordées. Elle est forfaitisée à 2300 € HT pour les constructions nouvelles et 1300 € HT pour les logements déjà construits dont le raccordement est effectué postérieurement à leur construction et à leur occupation effective.

La présente délibération est valable pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 26/09/2020. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'administration de l'urbanisme dans le département du Gard

### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : néant**  
**Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses

### Mise en place d'un défibrillateur

La commune s'est dotée d'un défibrillateur qui sera installé, 11, grand rue, à côté de l'entrée de la mairie. Il sera transportable, en cas d'urgence.

### Isolation des combles de la mairie

Dans un souci d'économie d'énergie, une étude a été lancée pour isoler les combles de la mairie.

### Traçage au sol des principales artères de la commune

Faisant suite à la décision d'éteindre l'éclairage public une certaine partie de la nuit, un traçage au sol des principales artères de la commune va être effectué courant octobre. Les riverains seront informés afin que les rues concernées ne soient pas encombrées au moment du traçage.

Saint Julien de Peyrolais, le 28 septembre 2017  
Le Maire, René FABREGUE



# Conseil municipal du 15 novembre

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER, Jean ROCHE.

Absents : Philippe BEGNIS, Daniel BOIRON, Aline MORENO, Excusé(s) : Françoise CASADEVALL, Brigitte LE MOTAIS, Agnès BRINGUIER, Paul-Simon GUIGUE.

Pouvoir(s) : Françoise CASADEVALL donne pouvoir à Christiane MILLIEN.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE.

**Monsieur le Maire demande à son assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :**

## Validation d'une Décision Modificative sur le budget communal

(suite au rachat de matériel suite au cambriolage)

Suite aux vols commis lors du cambriolage du mois d'octobre et devant la nécessité de remplacer le matériel dérobé et la remise en état du portail de l'atelier (en attente du dédommagement par notre assurance), Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, la décision modificative suivante sur le budget de la Commune (M14).

Opération	Compte	Montant
10010	2112	-20.000€
10006	2188	20.000€

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

## Validation d'un achat de terrain pour le projet font d'orgues

En vue de l'implantation d'une pompe de relevage, dans le cadre du projet d'assainissement Font d'Orgues, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, d'acquiescer la parcelle n°275, cadastrée section B, lieudit Beaumasses fond d'Orgues Devèse, appartenant à Mr et Mme DELOULE, sur la commune de Saint-Julien de Peyrolas, pour la somme de 500€.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

*Retour à la séance initiale*

## Validation de l'indemnité allouée à la perceptrice Mme Remiot pour le budget communal

Suite au départ de Mme Eva COUDER et à la prise de fonctions de Mme Catherine REMIOT le conseil municipal autorise le versement d'une indemnité, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article du 16 décembre 1983 et décide :

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine REMIOT, Receveur principal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abstentions : néant**

**Adopté à la majorité**

## Validation de l'indemnité allouée à la perceptrice Mme Remiot pour le budget AEP

Suite au départ de Mme Eva COUDER et à la prise de fonctions de Mme Catherine REMIOT le conseil municipal autorise le versement d'une indemnité, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article du 16 décembre 1983 et décide :

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine REMIOT, Receveur principal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abstentions : néant**

**Adopté à la majorité**

## Validation de la Décision Modificative pour le budget AEP

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal la Décision modificative suivante sur le Budget de l'eau et de l'assainissement

Compte	Montant
60632	-1.500€
673	1.500€

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abstentions : néant**

**Adopté à la majorité**

## Validation de l'adhésion au SIIG de la commune La Bastide d'Engras

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), vu les statuts du SIIG, vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, vu la délibération de la communes de La Bastide d'Engras en date du 23 mai 2017 sollicitant son adhésion au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 04 octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion. Le Conseil municipal propose d'accepter : l'adhésion de la commune de La-Bastide-d'Engras au Siig à compter du 04/10/2017. De modifier : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du Siig.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

## Suppression du poste de Garde Champêtre

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 octobre 2017 Suite à l'avancement de grade d'un agent, Mr le Maire propose la suppression d'un poste de garde champêtre chef. et de modifier le tableau des effectifs.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

## Validation de l'Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. ---

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture au conseil

municipal du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1° janvier 2018 et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre7 de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) au prorata des mois d'adhésion.

De désigner Mme Christiane MILLIEN, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 9**

**Contre : 1**

**Abstentions : 1**

**Adopté à la majorité**

## Actualisation des tarifs de location du Foyer Socio-Educatif

Monsieur le maire propose à son conseil municipal une réactualisation des modalités d'attribution du foyer socio-éducatif, à compter du 1er janvier 2018.

Il est rappelé que celui-ci est loué uniquement aux personnes qui habitent la commune.

Le tarif appliqué reste le même à savoir : 210 euros.

Un tarif préférentiel sera appliqué, une fois, par an, maximum, pour le Personnel Communal ainsi que les membres du Conseil Municipal. Ce tarif est fixé à 100 euros.

**Décision du Conseil Municipal**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Adopté à la majorité**

## Extension du périmètre de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n° 63/2017 du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de Montfaucon demandant son retrait de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et son intégration à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1er janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon, Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon et donc à l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, à compter du 1er janvier 2018.

Questions diverses

Coupes affouagères

Le tirage au sort du troisième lot de coupes affouagères aura lieu le 24 novembre 2017 à 10 heures, en Mairie. Vous êtes invités à y participer et pouvez encore vous inscrire jusqu'à cette date. Pour rappel, seules les demandes des personnes ayant réglé les 100 euros seront prises en compte pour ce tirage au sort.

Défibrillateur

Il a été reçu en mairie et va être installé, à l'abri, sous les escaliers de la poste.

Mise en sécurité de l'atelier communal

Suite aux vols commis lors du cambriolage du mois d'octobre, une réflexion est menée afin de mettre l'atelier communal en sécurité. Cette action, selon son coût, sera lancée d'ici la fin de l'année.

Déjections canines

Devant l'incivilité grandissante de certaines personnes au niveau des déjections animales et malgré la mise en place de boîtes spécialement dédiées, nous constatons que la situation ne s'est pas améliorée. Compte tenu de ce constat, une amende de 35 euros sera dorénavant infligée à ces personnes indécoutes. Un arrêté va être pris en ce sens et affiché en mairie.

Chantiers d'utilité publique

Le bien-fondé de cette structure n'étant plus à démontrer, la municipalité va faire appel aux équipes des chantiers d'insertion pour mettre un peu plus le village en valeur. Plusieurs axes d'aménagement sont à l'étude et les actions seront lancées en fonction des disponibilités des intervenants.

# Conseil municipal du 20 décembre

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Jeannick VALLIER, Brigitte LE MOTAIS, Françoise CASA-DEVALL, Jean ROCHE

Absents : Philippe BEGNIS, Aline MORENO, Paul-Simon GUIGUE  
Excusé(s) : Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN, Agnès BRIN-GUIER

Pouvoir(s) : Chrystelle BARNOUIN donne pouvoir à Christiane MILLIEN, Daniel BOIRON donne pouvoir à Serge COMBIN.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE.

## Monsieur le Maire demande à son assemblée de rajouter 5 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Validation de l'adhésion au SIIG de la commune de Fontarèches
- Validation d'une DM pour le budget AEP
- Validation des 25% pour le paiement des factures en investissement pour le budget principal
- Validation des 25 % pour le paiement des factures en investissement pour le budget AEP
- Validation de la subvention exceptionnelle pour l'APE pour l'achat des sapins de Noël

### Validation de l'adhésion au SIIG de la commune de Fontarèches

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), vu les statuts du SIIG, vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, Vu la délibération de la communes de Fontarèches en date du 09 novembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 13 décembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion.

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Validation d'une DM pour le budget AEP

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal : La Décision modificative suivante sur le Budget de l'eau et de l'assainissement

D	00432			0,00 €	-1600,00 €	0,00 €	-1600,00 €
D	0215			0,00 €	1600,00 €	0,00 €	1600,00 €

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Validation des 25% pour le paiement des factures en investissement du budget principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des

dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 :

624 678€€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

89172€

Donc 624 678€ - 89 172€ =

535 506€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 132 659€ (<25% \* 535 506€ maximum 133 876€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Pilonnage suite sol	2 554€	2188	0006
Plaque vibrante suite sol	1 624€	2188	0006
Travaux de voirie suite sol	4 529€	2188	0004
Création d'écoulements	107 190€	2125	0007
Travaux de voirie suite sol et de voirie	1 906€	2181	0001
Clôture d'écoulements	15 000€	2181	0006
<b>TOTAL</b>	<b>132 659€</b>		

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Validation des 25 % pour le paiement des factures en investissement pour le budget AEP

Dans les mêmes conditions réglementaires que la délibération ci-dessus, M. le Maire demande la validation des 25% pour le budget de l'eau

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 : 409 387 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61986.60€ (<25% \* 409 387€ maximum 102346.75€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

	MONTANT	COMPTES	OPERATIONS
Spéc. Snd-Ouest	5698,60€	21221	
Facture	56387,00€	2141	
<b>TOTAL</b>	<b>61985,60€</b>		

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Validation de la subvention exceptionnelle pour l'APE pour l'achat des sapins de Noël

Monsieur le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € pour l'APE suite à l'achat des sapins de Noël.

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Retour à la séance initiale

#### Demande de subvention amendes de polices

Dans le cadre de la mise en sécurité d'une portion de la RD141, quartier la Bécharine, entre chemin de la Jonade nord et les écoles,

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal de donner un avis favorable à une demande de subventions au titre des amendes de police pour l'année 2018.

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Adopté à l'unanimité**

#### Créations des postes des agents promouvables

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau d'avancement des agents, établi au titre de l'année 2018, et soumis à la CAP.

Mr le Maire propose au conseil municipal

La création :

3 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe, Temps complet, au 1° janvier 2018.

1 poste Adjoint Technique Principal 2ème classe, Temps non complet 17h50 au 27.08.2018

1 poste Adjoint d'Animation Principal 2ème classe, Temps complet, au 1° janvier 2018

1 poste ATSEM Principal 1ère classe, Temps complet, au 1° janvier

2018.

#### Décision du Conseil Municipal

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : néant**

**Adopté à l'unanimité**

### Mise en place du RIFSEEP

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : secrétaires de mairie, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée trimestriellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1° janvier 2018 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

# Conseil municipal du 20 décembre (Suite & fin)

## Questions diverses

### Défibrillateur

Il a été installé, à l'abri, sous les escaliers de la poste.

### Eclairage public

La mise en place de l'extinction de l'éclairage public n'a pas sollicité de nombreuses réactions ; Dans la boîte destinée à recevoir les doléances seules quatre enveloppes ont été relevées les quatre faisant état d'un sentiment d'insécurité lorsque les personnes se trouvent dans le noir. M. le Maire a également reçu une personne, qui lui a clairement dit qu'il préférerait qu'on augmente les impôts plutôt que faire des économies sur l'éclairage. Comme quoi, toutes les pistes peuvent être étudiées. Pour l'instant, la réflexion se poursuit pour voir si on prolonge cette initiative.

### Font d'Orgues

Les travaux ont démarré. Ils seront interrompus pendant la période des fêtes pour reprendre en début d'année (le 8 janvier).

### Ardèche claire

Le 14 décembre, nous étions invités à Vogüé pour la signature du 3ème contrat de rivière pour l'Ardèche. Ce contrat de rivière vise 5 grands domaines d'intervention pour 143 opérations prévues sur 5 ans. Nous sommes "maître d'ouvrage". Pour rappel, nous avons demandé et obtenu une subvention de 102.250€ de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de l'assainissement Font d'Orgues

### Informatisation de la gestion des tickets cantine et garderie

Toujours dans le but d'améliorer le système de réservation des

tickets cantine et garderie, un logiciel de gestion va être testé. Il permettrait, entre autres, aux parents de réaliser leurs inscriptions et le paiement en ligne. D'autres avantages devraient être tirés de cette informatisation. Les modalités d'inscription pourraient, dans ce cas, subir quelques aménagements.

### Écoulement des eaux pluviales sur la RD941

Suite à une visite du conseil départemental au sujet des voiries dont il a la charge, il nous a été demandé de dégager certains 'passages' où l'eau, lors de violents orages, avait du mal à s'écouler. Nous avons pris en compte leurs doléances afin de remettre à niveau ces 'dysfonctionnements'.

Saint Julien de Peyrolas, le 20 décembre 2017  
Le Maire, René FABREGUE

## Contrat de rivière pour l'Ardèche

# Troisième contrat de rivière

Le 14 décembre, nous étions invités à Vogüé pour la signature du 3ème contrat de rivière pour l'Ardèche. Étaient présents Mr TRIOLLE, préfet de l'Ardèche, Mr UGHETTO, Président du département de l'Ardèche, Mr BONNETAIN, président du syndicat mixte EPTB Ardèche Claire et de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant. En présence entre autre de Sénateurs et Député, de Mr PREBAY, directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce 3ème contrat de rivière vise 5 grands domaines d'intervention pour 143 opérations prévues sur 5 ans.

Équilibrer la quantité d'eau, diminuer l'impact des prélèvements et économiser l'eau.

Préserver et restaurer la fonctionnalité des rivières et des milieux annexes.

Améliorer encore la qualité de l'eau et prévenir les pollutions.

Garantir des eaux durablement saines pour les loisirs et la consommation humaine, des pratiques de loisirs publiques et sécurisées.

Structurer, sensibiliser à l'eau, à la rivière et aux changements de pratiques.

Qu'allions nous y faire, me direz-vous. Outre que Vogüé est un charmant village avec un très joli château, il était nécessaire que nous y soyons, car nous sommes "maître d'ouvrage". En effet nous avons demandé et obtenu une subvention de 102.250€ de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de l'assainissement Font d'Orgues et il était bon que quelques gardois soient présents car l'Ardèche sur notre commune est en totalité sur le territoire gardois.



L'Ardèche (Moulin St Martin)



**Bureautique Informatique Papeterie**

Fournitures de bureau - Papeterie Bureautique - Informatique  
Fax - Photocopieur - Mobilier de bureau - Cartes commerciales  
Photocopies - Tompons - Rentrée des classes - Cartouches d'imprimantes

**Sarl B.A.C. II**  **Sarl B.A.C.**

www.bac-calipage.com

Av. Charles de Gaulle 30130 PONT ST ESPRIT  
Tél : 04 66 89 58 12  
Fax : 04 66 89 58 17  
E-mail : calipage@bac2.fr

Place Pierre Boulot 30200 BAGNOLS/CEZE  
Tél : 04 66 89 45 57  
Fax : 04 66 89 45 51  
E-mail : sarlbac@wanadoo.fr



**FCES**

ÉTUDE, MISE EN SERVICE, INSTALLATION ET DÉPANNAGE

**FROID, CLIMATISATION RÉVERSIBLE, POMPE À CHALEUR**

04 66 39 21 81 / 06 13 29 59 97

## Travaux

# Chantier Font Orgues

Après avoir été reporté à plusieurs reprises pour des raisons diverses mais fortement justifiées (Sécurité, Appel à projet, demandes de subventions), le chantier de mise à l'assainissement collectif des quartiers du Compère, des Beaumasses, du Colombier, de Font d'Orgues, de Guaridel et de la Devèze est enfin entré dans sa phase de réalisation.

En effet, au début du mois de décembre, l'entreprise Carminatti de St Paul les Fonts a donné le premier coup de pelle au quartier du Compère, c'est-à-dire à l'endroit où doit se faire la jonction avec le réseau du camping du Peyrolais déjà réalisé depuis quelques temps et avec lequel une convention avait été signée lors de la précédente mandature. Dès lors, c'est une opération prévue sur une durée d'environ 12 semaines (hors intempéries) qui va nous permettre le raccordement d'une cinquantaine d'habitations au réseau d'assainissement de la commune.

Outre l'aspect avantageux pour les utilisateurs, ce chantier devenait indispensable par rapport aux normes de plus en plus strictes qu'impose notre nouveau schéma directeur. En effet, il faut savoir que la seule ressource



en eau de la commune provient de notre champ captant des Beaumasses et à ce titre,

le périmètre de protection imposé par les lois sur l'eau risquait d'être mis à mal par les nombreux assainissements autonomes avoisinants.

Le nouveau plan de financement(\*) de ce projet a été conçu pour permettre un autofinancement de la commune à hauteur de 181 365 euros sur un montant total de 508 565 euros, soit environ 35% du montant total du projet. Les 65% restant ont pu être obtenus, par le biais de subventions, grâce aux dossiers élaborés avec sérieux et précision. Ces différentes subventions proviennent du département pour 102 250 euros, de l'agence de l'eau pour 102 250 euros, de la préfecture pour 122 700 euros. Souhaitons un épilogue heureux à ce feuilleton qui nous aura occupés depuis notre prise de fonction et qui aujourd'hui, voit enfin son aboutissement.

(\* Tous les montants sont donnés en euros hors taxes).



## Comité National d'Action Sociale

## Adhésion au CNAS



Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le conseil municipal, à la majorité des élus, a voté favorablement l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Mais savez-vous ce qu'est le CNAS ?

Créé en 1967, le CNAS est une association loi 1901, qui propose aux agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics une offre unique et complète de prestations pour améliorer leurs conditions matérielles et morales. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS détient le label

qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014. Aujourd'hui, le CNAS compte près de 20 000 organismes adhérents représentant environ 750 000 bénéficiaires. Les avantages qu'offre cette association sont divers et variés, allant de la vie quotidienne (logement, juridique, transports, chèques cadeaux...) aux loisirs (vacances, spectacles, offres, hébergements, prêts...) sans oublier les enfants (garde, scolarité, prêts, séjours...). Il serait fastidieux de dresser une liste exhaustive de tous ces avantages, mais les intéressés pourront se rendre sur le site du CNAS (<http://www.cnas.fr/>) afin d'y trouver tous les renseignements nécessaires à une bonne utilisation de leurs droits. Souhaitons que les bénéficiaires sauront apprécier l'effort consenti par la commune qui espère pouvoir poursuivre l'expérience. En effet, cette inscription, à hauteur de 205 euros par agent, a été engagée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

## Ecofolio

## Colonnes à papier

Dans le cadre d'un appel à projet Ecofolio, l'Agglomération nous propose d'ajouter 3 colonnes à papier sur la commune. À savoir :  
Route de St Paulet au chemin des bruyères,  
Route de Salzac au chemin de la jareguette,  
Chemin des escavars (village Belge) vers Grangeneuve.  
L'Agglo vise une colonne pour 268 habitants. Nous en avons déjà 2 à la déchetterie, 1 à l'école et 1 au stade.  
Le coût de l'investissement est à la charge de l'Agglo, mais à nous de préparer les emplacements ; ce qui a été fait par nos agents pour la préparation et par la société Eiffage pour le goudronnage en bi-couche.



## Prévention inondations

## Gemapi



Les intercommunalités devront assumer à partir du 1er janvier 2018 la prévention des inondations, ce qui pourrait les amener à prélever une nouvelle taxe locale. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. À partir du 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI, en l'occurrence, l'agglomération du Gard Rhodanien. La mise en œuvre de cette compétence demande donc une préparation le plus en amont possible, Pour autant, les EPCI peuvent se regrouper

afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :  
des syndicats mixte de rivières «classique», tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants par exemple AB Cèze ou Ardèche claire,  
des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi, des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).  
Les communes et leurs EPCI ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. Notez que cette taxe figure déjà sur vos avis d'impôt (colonne de droite) mais avec une valeur nulle.

## Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

## Programme 2017-2018



Pour l'année scolaire 2017-2018, les NAP ont toujours lieu le jeudi de 13h45 à 16h45.  
Le prix reste inchangé : 18 €/trimestre ; gratuit pour le 3ème enfant. Les trimestres des NAP sont : 1er trimestre : du 04 septembre au 22 décembre 2017. 2ème trimestre : du 08 janvier au 13 avril 2018. 3ème trimestre : du 30 avril au 06 juillet 2018.  
Les équipes sont ainsi constituées :  
Maternelle : 34 enfants (9 Petite Section, 15 Moyenne Section, 10 Grande Section), soit 1 animatrice pour 14 enfants  
2 animatrices : Annie Gras et Marion Pesenti

2 apprenties : Mélanie Lancelin et Romane Pereira  
Pour ce 1er trimestre, pour des raisons d'encadrement et de sécurité, nous avons fait le choix de basculer les 10 Grande Section côté élémentaire. La maternelle tourne donc à 24 enfants.  
Elémentaire : 68 enfants (+ les 10 Grande Section) 4 animateurs = 72 enfants maxi  
5 animateurs :  
Isabel Lelièvre, Club Nature : Animation Ecologie Relationnelle et pédagogie coopérative ; et éducation à l'environnement (16 enfants)  
Muriel Desutter, Arts Plastiques - travaux manuels, jeux, cuisine... (15 enfants)  
Renaud Lagarde, sciences : sensibiliser les enfants aux sciences de manière ludique en construisant, en manipulant et en cherchant ! (15 enfants)  
Clément Darras, Tennis - Découverte du sport et initiation (16 enfants).  
Gaëtan Gonzalez, sport boules - Découverte et initiation (17 enfants)  
Concernant les activités sportives, Les enfants doivent avoir une tenue adaptée.  
Ce trimestre, Renaud et Muriel se sont associés pour un projet commun à la demande de la municipalité : décoration des panneaux galvanisés prévus pour les locaux à poubelles.  
1 directrice : Christel Fernandez  
Pour le 2ème trimestre, les documents d'inscription seront distribués dans les cahiers de liaison des enfants. La date butoir pour s'inscrire est fixée au 7 décembre.



## Ets CHARPENTIER

T.P. Sables & Gravier  
Bétons prêts à l'emploi



Siège social : 4, Place du Port  
30130 PONT SAINT ESPRIT  
[charpentierbeton@free.fr](mailto:charpentierbeton@free.fr)

Tél : 04 66 39 23 10  
Fax : 04 66 39 30 77



## Rentrée des classes



Le lundi 4 septembre 2018, jour de la rentrée, l'équipe enseignante a accueilli les

167 élèves de l'école répartis sur 7 classes. Malorie et Léa travaillent avec les PS-MS,

Fabienne et Léa avec les MS-GS à la maternelle. Stéphanie accueille les CP, Carole et Delphine les CE1, Mélissande et Delphine les CE2, Rémi et Julie s'occuperont des 2 classes de CM1-CM2.

L'année a débuté avec le traditionnel apéritif de rentrée qui s'est baladé autour du monde.

Les élèves de chaque classe ont préparé des



recettes d'Espagne, de Grèce, d'Angleterre ou de Suède.

Les petits comme les grands se sont régalés en dégustant ces plats.

Depuis la rentrée, les élèves ont aussi fait une sortie commune à toute l'école à la ferme aux crocodiles à Pierrelatte.

Une intervenante est d'abord venue dans l'école pour nous parler du cycle de vie des crocodiles. Puis toutes les classes se sont rendues sur place pour une visite de la ferme et des ateliers pédagogiques qu'on peut y trouver.

Tout le monde a passé une super journée !

**Du rêve à naturel**  
VOTRE CHAMBRE D'HÔTE CONTEMPORAINE

Adresse  
678 Chemin de la Jarquette  
30760 St-Julien-de-Peyrolas  
Tél 04 30 39 63 69  
Portable 06 37 88 06 60  
Mail contact@du-reve-a-naturel.fr  
Site www.du-reve-a-naturel.fr

## Isolation mairie

Bien sûr, nous aurions bien voulu offrir une mairie toute neuve à nos administrés (et en profiter un peu nous aussi) mais hélas, il faut se rendre à l'évidence, les finances actuelles ne le permettent pas et vu ce qui nous pend au nez (baisse des dotations, mystère sur la taxe d'habitation, mises aux normes draconiennes, coût toujours en hausse des ordures ménagères et j'en passe...), il va



falloir économiser sou par sou pour pouvoir espérer, un jour lancer un tel projet avoisinant le demi-million d'euros.

En attendant, nous procédons au coup par coup pour économiser les dépenses d'énergie. Après avoir remplacé les fenêtres de la mairie par des fenêtres à double vitrage c'est dans une suite logique que nous avons décidé d'isoler les combles avec de la ouate de cellulose. La première opération a été réalisée par l'entreprise Incremona de St Julien pour un montant de 8106 euros TTC. En ce qui concerne la seconde, c'est à la société CPRH de Romans sur Isère qu'elle a été confiée pour un montant de 3139 euros TTC. Ces deux opérations sont venues s'inscrire dans la rubrique d'investissement intitulée 'travaux de bâtiments publics'.

Le gain d'énergie de ces deux actions cumulées devrait permettre d'amortir l'investissement engagé d'ici six ans. A partir de là l'argent pourra être mis dans une chaussette en vue de la construction de la nouvelle mairie.....

**Symbiose**  
Solution d'Impression

Photocopieurs, imprimantes, fax, scanners, matériels informatiques, consommables, dépannages, maintenance...

**Canon** **SAMSUNG**

Agence Sud Gard  
ZA des Tuileries  
16 chemin des Tuileries  
30390 THEZIERES  
Tél : 04 66 205 206  
Fax : 0 821 481 066

Agence Nord Gard  
Pist Oasis  
131 impasse des Palmiers  
30100 ALES  
Tél : 04 66 205 206  
Fax : 0 821 481 066

contact@symbiose-office.fr

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Lotissement Les Terrasses de la Jonade

**7 Lots livrables fin 2015**  
**De 800 m<sup>2</sup> à 1200 m<sup>2</sup>**

**Libre constructeur**

Contact : 06 11 93 64 47

**Miletto** MARBRERIE

Plans de cuisine et de salle de bains  
Réalisation d'éviers en pierre sur mesure  
Monuments funéraires

Tél. 04 66 20 33 83  
Fax 04 66 20 44 70  
Usine et bureau : 306 rue de la Paix 30230 Bouillargues  
email : contact@miletto-marbrerie.com

**AIPP**  
VOTRE SPÉCIALISTE INFORMATIQUE & PAPETERIE

INFORMATIQUE : Vente, assistance et dépannage || PHOTOCOPIEURS || PAPETERIE  
|| FOURNITURE DE BUREAUX || CONSOMMABLES || MOBILIER DE BUREAUX

35 rue des 3 journées  
30130 PONT-SAINT-ESPRIT  
**T. 04 66 82 22 26**

RETROUVEZ AUSSI  
**AIPP** PROFESSIONNEL sur [www.aipp.pro](http://www.aipp.pro)

**Lou Peyrolas**  
Café-Restaurant

Café de Pays

**04 66 50 15 99**

# Dégradations



Prévenu, par un administré, un dimanche soir du mois de septembre, M. le maire a dû se rendre rue des remparts pour constater que le muret servant d'ancrage à la rampe de cette même rue avait été percuté, vraisemblablement par une remorque ou un 4x4. Plusieurs pierres, dont certaines assez grosses étant tombées en contrebas, rue des Bourgades, il a fallu mettre cette zone en sécurité. Les agents d'astreinte ont été appelés et ont pu réaliser cette opération. Le lendemain, compte tenu de la dangerosité de la situation et la menace d'éboulement du reste du muret, l'entreprise Rollin a été contactée afin de venir consolider l'édifice et rebâtir le muret. Nous tenons à la remercier pour sa rapidité d'intervention. La rampe, quant à elle, doit être réparée et replacée d'ici peu. Bien entendu, l'auteur de cette dégradation n'a pas laissé son nom et afin d'espérer une infime partie du rembour-

sement des travaux, une plainte, pour dégradation et délit de fuite, a été déposée en gendarmerie. Il faut savoir que cette petite plaisanterie a coûté plus de 3 000 euros à la collectivité. Si l'auteur s'était fait connaître, son assurance aurait pu couvrir tout ou partie des frais engagés. Mais en avait-il une ?



# Tipi



Vous devrez, à partir de là, entrer le code collectivité et la référence mentionnés sur votre facture. Laissez-vous, ensuite, guider pour arriver à la saisie, proprement dite, de votre paiement. A l'issue de cette opération, vous pourrez, si vous le souhaitez, demander le ticket de confirmation de votre paiement que vous pourrez

conservé en l'enregistrant. Notez que seules les factures de consommations (de juin et décembre) sont concernées par cette démarche. En aucun cas, les branchements ne peuvent être payés en ligne. Vous avez sûrement remarqué sur votre dernière facture qu'un petit encart vous invitait à payer votre facture en ligne. Effectivement, vous pouvez, désormais, effectuer cette démarche en allant sur le site dédié à cette opération: <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

conservé en l'enregistrant. Notez que seules les factures de consommations (de juin et décembre) sont concernées par cette démarche. En aucun cas, les branchements ne peuvent être payés en ligne.

**ÉTAT CIVIL**

**Naissances :**  
 23 octobre : Baptiste Violand, fils de Yannick Violand et Anne Dubois.  
 24 octobre : Théo Sevilla, fils de David Sevilla et Laura Castro-Sanchez.  
 31 octobre : Lucas Bernex, fils de Gérard Bernex et Cristina Ennis-Arzadun.

**Mariages :**  
 9 décembre : mariage de Philippe Sand et Geoffrey Fortunat.

**Décès :**  
 Le 16 septembre 2017, Yvonne Ladet s'est éteinte à l'âge de 91 ans.  
 Le 17 octobre 2017, Tatiana Hernandez s'est éteinte à l'âge de 36 ans.  
 Le 25 octobre 2017, Ursula Spenrath s'est éteinte à l'âge de 60 ans.  
 Le 30 octobre 2017, Fabiola Orlandi s'est éteinte à l'âge de 93 ans.  
 Le 23 novembre 2017, Madeleine Conati s'est éteinte à l'âge de 91 ans.

## l'Art des Choix

PIZZAS À EMPORTER

06 15 08 69 68

Le mardi à Barjac • le mercredi à Orgnac • le jeudi à Vagnas • le dimanche à Monteil

Chaque vendredi à St Julien

## REPROCONCEPT

409, AVENUE KENNEDY - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT  
 REPRO.CONTACT@ORANGE.FR - TÉL. : 04 66 90 73 75

- ENSEIGNE / PANNEAU
- BANDEROLE
- HABILLAGE VÉHICULE
- AFFICHE
- TRACT
- CARTE DE VISITE
- LOGO
- TIRAGE DE PLAN
- AFFICHE FLUO
- PLAQUETTE PUB.
- OBJET ET TEXTILE PUBLICITAIRES
- CRÉATION GRAPHIQUE ...

Impression Haute Définition, très grand format sur tout support (verre, miroir, bois, PVC, ...), à plat jusqu'à 250 mm d'épaisseur

Déplacement et devis gratuits

## FENÊTRES & SOLUTIONS HABITAT

MENUISERIES  
PVC - ALU - BOIS

PORTES ♦ FENÊTRES  
VOLETS ♦ PORTAILS  
STORES ♦ MOUSTIQUAIRES  
ISOLATION DES COMBLES

Dès maintenant, bénéficiez de **30%** du nouveau Crédit d'Impôt\* Transition Énergétique

**RÉNOVATION & NEUF** Conformité BBC et RT 2012

DEVIS GRATUITS • TVA 5,5% • CRÉDIT D'IMPÔT • FINANCEMENT

**ST-JULIEN-DE-PEYROLAS - 04 66 82 97 96**

[www.menuiserie-bagnols.fr](http://www.menuiserie-bagnols.fr)

## MAÇONNERIE GENERALE

L'artisan proche de chez vous

MARCELLIN PATRICK

Artisan maçon

[marcellin.p@wanadoo.fr](mailto:marcellin.p@wanadoo.fr)

Tél./Fax: 04 66 82 12 18  
 Portable: 06 74 45 75 85

Chemin du Compère  
 30760 Saint Julien De Peyrolas

# Champ captant des Baumasse



Initiée en 2010 par l'ancienne municipalité, l'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection du champ captant de Baumasses, prévoyait certaines mises à niveau ;

entre autres :  
Remettre en conformité les piézomètres, constituant des facteurs potentiels de pollution.  
Reprendre l'étanchéité de la dalle béton dispo-

sée autour du corps du puits au niveau du sol afin d'interdire les infiltrations d'eau depuis la surface jusqu'à la nappe,  
Mettre en place un enclos grillagé autour de l'ouvrage afin de matérialiser le périmètre de protection immédiat,  
Sur ces trois points, les travaux ont été lancés et terminés cet été.  
Les piézomètres ont été surélevés et condamnés par la mise en place de cadenas  
Après l'acquisition des parcelles nécessaires, la clôture du champ captant a pu être réalisée par nos agents. La voie d'accès ayant été elle-même mise en œuvre par la société Perez.

dalle béton fissurée a été totalement refaite par l'entreprise Marcellin pour garantir l'étanchéité requise.  
Pour la mise en œuvre du champ captant Baumasse 2, la parcelle a été achetée et les travaux de mise aux normes, en exploitation et en sécurité devront être entrepris.



# Loi Notré : gestion de l'eau et Agglo



Nous avons déjà, à plusieurs reprises, évoqué la loi Notré (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui doit nous obliger à transférer, en 2020 à la commu-

nauté d'agglomération du Gard Rhodanien, la compétence relative aux réseaux d'eau et d'assainissement. Or, aujourd'hui, une discussion a été engagée, proposant de

rendre optionnel ce transfert. Lors de son intervention le 14 décembre au second Conseil national des territoires, le premier Ministre a précisé les orientations du gouvernement, suite aux annonces déjà effectuées par le Président de la République devant le Congrès des maires de France. Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre pourrait ainsi être reporté... en 2026. Ce qui laisserait le temps de voir venir et de faire passer la réforme. Le dispositif retenu pour déroger à ce transfert serait celui utilisé pour les PLUI (minorité bloquante).  
Edouard Philippe a confirmé que le dispositif de la loi Notre serait assoupli : les

maires auraient droit non pas à un mais à deux mandats municipaux pour effectuer ce transfert, fixant donc la date butoir à 2026 (à suivre...)  
Il nous reste à espérer que ce transfert, même s'il a lieu tardivement, ne conduira pas à une augmentation de notre prix de l'eau, stable depuis plusieurs années malgré tous les travaux d'amélioration entrepris.  
À ce sujet, signalons que les études relatives au schéma directeur, subventionnées par l'agence de l'eau et le conseil départemental, sont terminées et vont découler sur la mise en œuvre des aménagements retenus. Ces travaux devraient nous amener à une maîtrise renforcée de notre réseau, limiter nos pertes en ligne et donc conduire à une diminution des redevances versées à l'Agence de l'Eau.

## Projet de territoire «Zéro déchet, zéro Gaspillage»

# «Stop pub» : réduire les déchets



Initiée par l'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Déchet », la campagne « Stop Pub » est lancée, et cela afin de diminuer le gaspillage de papier et favoriser son recyclage. Le recyclage du papier est d'ailleurs en pleine progression  
En effet, plus de 200 bornes de collecte de papier sont réparties sur tout le territoire afin de permettre aux usagers d'y déposer leurs déchets papier.  
Ainsi, 854 tonnes de papier ont été collec-

tées l'an dernier.  
Depuis mars 2016, des points de collecte sont mis en place dans les mairies et les établissements scolaires, facilement identifiables grâce à la couleur bleue (couleur du tri pour le papier).  
Ceci dit, il reste encore des progrès possibles.  
On constate encore la présence du papier dans les bacs d'ordures ménagères.  
En 2016, cela représentait 2 000 tonnes dont 962 tonnes de publicités.

L'Agglo a donc souhaité lancer la campagne « Stop Pub ». Les autocollants sont disponibles auprès de vos mairies et des lieux accueillant du public et permettent de ne plus recevoir de catalogues publicitaires dans vos boîtes aux lettres. Si 15% des habitants utilisent un « Stop Pub », c'est près de 140 tonnes de déchets en moins. Les bulletins municipaux seront, eux, toujours autorisés.  
Quelques autocollants sont à votre disposition à l'accueil à la mairie, aux heures

**L'Agglomération du Gard rhodanien travaille en collaboration avec l'entreprise Paprec qui est en charge de collecter et de traiter les déchets papier. Ceux-ci sont ensuite envoyés dans des papeteries pour être retransformés en papier.**

**Il est important de rappeler que tous les papiers se recyclent même s'il y a des agrafes, des parties en plastique comme sur les enveloppes par exemple.**

d'ouverture.

**5%**  
DES ORDURES MÉNAGÈRES SONT DES PUBLICITÉS

**854** TONNES DE PAPIER COLLECTÉES EN 2016

**+ d'infos ?**

Agglomération du Gard rhodanien  
Service Prévention Déchets  
Tél. 04 66 90 58 00  
prevention.dechets@gardrhodanien.com

